

COUPE ILE DE FRANCE A LA MER

Règlement

Cette épreuve, créée pour la première fois, en 1982, par le secteur "habitable" de la Ligue Ile de France de Voile est un challenge, propriété de cette dernière : nom et règlement. Le club organisateur devra préserver l'identité de la "Coupe Ile de France à la mer", s'assurer de l'équité de l'épreuve, développer des propositions les moins onéreuses pour les clubs.

- 1) Le Challenge "Coupe Ile de France à la Mer" est une épreuve FFV, couru selon le présent règlement, les Règles de Courses à la Voile, les Prescriptions FFVoile, le Règlement Osiris Habitable, ou les règles de classe applicables, selon le cas, l'Avis de Course, les Instructions de Courses et leurs Annexes.
- 2) Les modifications au présent Règlement devront être approuvées par le Bureau Exécutif de la Ligue Ile de France de Voile.
- 3) Le Challenge "Coupe Ile de France à la Mer" est une épreuve entre clubs Francilien (Ligue 20). Le numéro de licence donné lors de l'inscription du bateau servira à identifier les participants et le numéro de club à déterminer son appartenance à la Ligue Ile de France de Voile. L'épreuve est ouverte aux clubs franciliens affiliés à la FFVoile.
- 4) Le Challenge "Coupe Ile de France à la Mer" est accessible aux seuls licenciés de la Ligue Ile de France de Voile. Ils doivent être licenciés FFV dans un même club. Tous les membres de l'équipage d'un bateau doivent être titulaires d'une licence club FFVoile.
Par dérogation, la Ligue Île de France de Voile, chaque CDV, ainsi que FFVoile, peut présenter un équipage constitué de leurs salariés et de leurs bénévoles.
- 5) Un seul membre de l'équipage, licencié dans un autre club que le bateau inscrit peut-être enregistré. Il ne peut être ni barreur, ni Skipper.
- 6) Plusieurs bateaux d'un même club peuvent participer à l'épreuve, sous réserve de disponibilité d'un nombre suffisant de bateaux et suivant l'ordre d'arrivée des inscriptions.

- 7) Le club vainqueur se verra confier la coupe du Challenge pour l'année. Il reçoit délégation de la Ligue Ile de France pour l'organisation de la compétition l'année suivante, en respectant le présent règlement. Le club organisateur de la "Coupe Ile de France à la mer" s'engage à saisir les résultats, sous le logiciel FREG, avec la liste complète des équipiers déclarés par le skipper.
- 8) Si un club est vainqueur trois années consécutives, il conserve la coupe du Challenge "Coupe Ile de France à la Mer" définitivement. La Ligue Ile de France fournit une coupe pour le Challenge de l'année suivante.
- 9) L'épreuve doit contenir, au moins, si les conditions météorologiques le permettent, un parcours côtier, mais pas plus d'un par journée de course. Ces courses ne pourront pas être retirées lors du classement général, et ont le même coefficient que les autres courses.
- 10) Le club organisateur peut faire courir l'épreuve soit en Monotype, soit en Osiris Habitable. Le classement sera défini selon le Système de Points à Minima.
- a) Dans le cas d'une épreuve Monotype :
- L'organisateur doit indiquer le fournisseur des bateaux utilisés pour la "Coupe Ile de France à la mer".
 - Un tirage au sort doit être effectué pour attribuer les bateaux aux équipages. Le club organisateur précisera, à l'avance, les règles d'attribution des bateaux. Il veillera, que tous les clubs désirant participer se voient attribuer un bateau (voir art.6)
 - Le nombre maximum d'équipiers autorisé à bord doit être précisé, celui-ci peut être augmenté de "un" pour les équipages entièrement féminins.
- b) Dans le cas d'une épreuve Osiris Habitable
- chaque équipage participera avec un bateau qu'il s'est procuré de son côté.
 - Les différents bateaux habitables sont classés en temps compensé par application des coefficients figurant sur leur carte individuelle fédérale, valide, de jauge OSIRIS.
 - L'écart entre les groupes autorisés à courir doit être égal ou inférieur à 2 entre le plus élevé et le plus faible (groupe net).